



République du Cameroun/Republic of Cameroon
Paix-Travail-Patrie / Peace-Work-Fatherland



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY

(Crée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77)

Transformée par Décret / Transformed by decree par N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.Maetur-cameroun.com

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024

**POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)**

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156



FEVRIER 2024

SOMMAIRE

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	4
PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
1. GENERALITES.....	11
2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS	12
3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS	13
4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS	14
5. EVALUATION DES PROPOSITIONS	15
6. NEGOCIATIONS	16
7. ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	17
8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS	17
9. CONFIDENTIALITE	18
10. SIGNATURE DU MARCHE.....	18
11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	18
PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	19
ARTICLE 01 – DEFINITIONS	21
ARTICLE 02 – CONDITIONS GENERALES	21
ARTICLE 03 – RESPECT DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	22
ARTICLE 05 – ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 06 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE	23
ARTICLE 07 – MODE DE PRESENTATION DES OFFRES.....	23
ARTICLE 08 – VARIANTE	26
ARTICLE 09 – DELAI D'ENGAGEMENT	26
ARTICLE 10 – CAUTION DE SOUMISSION	26
ARTICLE 11 – CONFORMITE DES OFFRES.....	26
ARTICLE 12 – MONNAIE DE COMPTE ET DE PAIEMENT	26
ARTICLE 13 – LIEU ET MODE DE PAIEMENT	26
ARTICLE 14 – DATE ET HEURE LIMITES DU DEPÔT DES OFFRES	26
ARTICLE 15 – LIEU, DATE ET HEURE DE L'OUVERTURE DES PLIS.....	27
ARTICLE 16 – ANALYSE DES OFFRES	27
ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DU MARCHE	29
ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	29
ARTICLE 19 – MODELES DE PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION	29
PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	31
CHAPITRE I - GENERALITES	33
ARTICLE 01 - OBJET	33
ARTICLE 02 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS	33
ARTICLE 03 - PROCEDURE DE PASSATION	33
ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES	33
ARTICLE 05 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES	33
ARTICLE 06 – ATTRIBUTIONS.....	34
ARTICLE 07 – DEVOLUTION DES RESPONSABILITES	34
ARTICLE 08 – ELECTION DE DOMICILE	34
ARTICLE 09 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRVAIL	34
ARTICLE 10 – ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	35
ARTICLE 11 – ORDRE DE SERVICE	35
ARTICLE 12 – MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE	35

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE L’OFFRE TECHNIQUE	35
CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES	36
ARTICLE 14 – GENERALITES - PRIX	36
ARTICLE 15 - MONTANT	36
ARTICLE 16 – MODALITES DE PAIEMENT	36
ARTICLE 17 – DOMICILIATION BANCAIRE	37
ARTICLE 18 – GARANTIES ET CAUTIONS	37
ARTICLE 19 – PENALITES	37
ARTICLE 20 – REGIME FISCAL	37
ARTICLE 21 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT	38
CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS	38
ARTICLE 22 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	38
ARTICLE 23 – LIEUX ET DELAI D’execution	38
ARTICLE 24 – OBLIGATION DU MAITRE D’OUVRAGE	38
ARTICLE 25 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE	38
ARTICLE 26 : COMMISSION DE RECEPTION	39
ARTICLE 27 – RECEPTION DES PRESTATIONS	39
CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES	40
ARTICLE 28 - ASSURANCES	40
ARTICLE 29 – CAS DE FORCE MAJEURE	40
ARTICLE 30 – DIFFERENDS ET LITIGES	40
ARTICLE 31 – RESILIATION DU MARCHE	40
ARTICLE 31 – EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	40
ARTICLE 32 – VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR	40
PIECE N° 05 : TERMES DE REFERENCES (TDR)	42
PIECE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	47
PIECE N° 07 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF	51
PIECE N° 08 : MODELE DE MARCHE	54
PIECE N° 09 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES ..	59
PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRE ET ORGANISME FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS ..	78
PIECE N° 11 : GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES	80

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



FEVRIER 2024



MAETUR

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024

Pour la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala.

Lot 1 : sites de Yaoundé ; Lot 2 : sites de Douala

Financement : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS.

1 - Objet : Le Directeur Général de la MAETUR lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala.

2 – Consistance des travaux : La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3. Période d'exécution : La période d'exécution des prestations est de TRENTE SIX (36) mois, répartis comme suit :

- Tranche ferme : DOUZE (12) mois ;
- Tranche conditionnelle 1: DOUZE (12) mois ;
- Tranche conditionnelle 2: DOUZE (12) mois.

4 – Allotissement : Le présent Appel d'Offres comprend DEUX (02) lots : Lot 1 : sites de Yaoundé et Lot 2 : sites de Douala ; une entreprise peut être attributaire des DEUX (02) lots.

5 – Coût prévisionnel : Le coût prévisionnel de l'opération pour les trois ans est de :

Lot 1 : CENT MILLIONS (100 000 000) Francs CFA TTC ;

Lot 2 : CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) Francs CFA TTC.

6 – Participation : Peuvent participer au présent Appel d'Offres toutes les Entreprises ou groupement d'Entreprises de droit camerounais, spécialisées dans le domaine.

7 – Financement : Budget MAETUR – Exercice 2024 et suivants.

8 – Caution de soumission : Sous peine de rejet, chaque SOUMISSIONNAIRE doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de : **Lot 1**, DEUX MILLIONS (2 000 000) Francs CFA,

Lot 2, UN MILLION (1 000 000) Francs CFA, valable pendant TRENTE (30) jours au-delà de la date de validité des Offres. Cette Caution devra être établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

9 – Consultation ou acquisition du Dossier : Les Dossiers d'Appel d'Offres peuvent être consultés ou obtenus au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR sis à l'Immeuble Siège, 2ème étage, porte 401, contre paiement à la BICEC au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335 988, d'une somme non remboursable de CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT (113 580) Francs CFA.

10– Remise des Offres : Les soumissions rédigées en français ou en anglais en SEPT (07) exemplaires dont UN (01) original et SIX (06) copies marquées comme tels et conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé, au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés, au plus tard le **19/03/2024** à **10 heures**, heure locale, portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024, POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR A YAOUNDE ET A DOUALA. LOT 1 : SITES DE YAOUNDE ; LOT 2 : SITES DE DOUALA.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11– Recevabilité des Offres : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de TROIS (03) mois précédant la date originale de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances.

12 – Ouverture des Offres : L'ouverture des Offres administratives, techniques et financières aura lieu le **19/03/2024** à **11 h 00'**, heure locale, dans la salle de conférence de la MAETUR, en présence des SOUMISSIONNAIRES ou de leurs représentants dûment mandatés.

13 – Evaluation des Offres : Les Offres remises seront évaluées conformément aux critères ci-après :

13.1 – Critères éliminatoires

Absence de la Caution de Soumission – Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après la séance d'ouverture des Offres – Fausse déclaration ou fourniture de pièces falsifiées - Dossier technique ou financier incomplet - Note technique inférieure à SOIXANTE DIX POUR CENT (70%) pour chacun des lots – Présence d'une information financière dans le dossier technique – Absence d'agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage.

13.2 – Critères essentiels

Lot 01 : Evaluation technique faite sur 125,5 points comprenant :

Personnel (65,5 points) - Référence du SOUMISSIONNAIRE (17 points) – Méthodologie et matériel (22 points) – Agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage (15 points) – Autres pièces et présentation de l'offre (06 points).

Lot 02 : Evaluation technique faite sur 95,75 points comprenant :

Personnel (35,75 points) - Référence du SOUMISSIONNAIRE (17 points) – Méthodologie et matériel (22 points) – Agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage (15 points) – Autres pièces et présentation de l'offre (06 points).

14 - Méthode de sélection du prestataire

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores techniques (St) et financier (Sf) combinés conformément au RPAO.

15 – Attribution : La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au SOUMISSIONNAIRE ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé.

16 – Durée de validité des Offres : Les SOUMISSIONNAIRES restent tenus par leur Offres pendant QUATRE VINGT DIX (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

17 – Renseignements Complémentaires : Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 242 22-31-13/ 242 22-21-02 ; Fax : 242 23-31-90.

Email : contact.sma@maetur-cameroun.com

18 – NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro vert gratuit 1517.

A Yaoundé, le

Le Directeur Général de la MAETUR

Louis Roger MANGA

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- SMA/MAETUR (pour archivage).



MAETUR
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 2024/001/CIPM/MAETUR OF 23/02/2024

For the provision of services related to the security of MAETUR's facilities in Yaoundé and Douala. Lot 1: the site located in Yaoundé, Lot 2: the site located in Douala (Operation 156).

Funding: MAETUR budget - 2024 Financial year and following.

1 - Subject of the Invitation to Tender: The General Manager of MAETUR hereby launches an urgent open national invitation to tender for the provision of services related to the security of the MAETUR facilities in Yaoundé and Douala.

2 - Nature of the Works: The nature of these services is described in details in the Terms Of Reference (TOR) of this Tender File.

3. Execution Period: These services shall be performed for a period of THIRTY-SIX MONTHS (36), divided as follows:

- Firm period: TWELVE (12) months;

- 1st Conditional period: TWELVE (12) months;

- 2nd Conditional period: TWELVE (12) months.

4 - Allotment: This invitation to tender has TWO (2) Lots: Lot 1: the site located in Yaoundé; Lot 2: the sites located in Douala; A company may be awarded both sites.

5 – Estimated Cost: The estimated cost of the operation amounts to:

- **Lot 1:** Francs CFA HUNDRED MILLIONS (100 000 000);
- **Lot 2:** Francs CFA FIFTY MILLIONS (50 000 000).

6 – Participation: Participation in this Invitation to Tender is open to all Cameroon-based companies or groups of enterprises with adequate expertise in this field.

7 - Financing: MAETUR budget - 2023 Financial year and following.

8 – Bid Bond: Subject to rejection, each BIDDER shall include in its administrative files, a bid bond of Francs CFA: Lot 1: TWO MILLIONS (2,000,000), Lot 2: ONE MILLION (1 000 000), valid for THIRTY (30) days beyond the original date of the validity of the Offers. This bid bond shall be established featuring on the Tender File and shall be delivered by financial establishment approved by the Ministry in charge of Finance.

9 – Acquisition of the Tender File: The Tender File may be obtained at the secretariat of the MAETUR Public Tenders Board located on the 2nd floor of the Head Office Building, door no.401, upon presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of Francs CFA ONE HUNDRED THIRTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY (113,580) to the CAS-ARMP Special Account No. 335 988, registered with BICEC.

10 - Submission of Bids: Each bid, drafted in French or English, in SEVEN (07) copies, including one original and SIX (06) copies labelled as such, and drafted in accordance with the requirements of the Tender File, shall be submitted against a receipt, to the secretariat of the Internal Public Tenders Board not later than **19/03/2024 at 10 am**, local time. The bids shall be labelled as follows:

**URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.2024/001/CIPM/MAETUR OF 23/02/2024 FOR
THE PROVISION OF SERVICES RELATED TO THE SECURITY OF THE MAETUR FACILITIES IN
YAOUNDE AND DOUALA. LOT 1: SITE LOCATED IN YAOUNDE; LOT 2: SITES LOCATED IN DOUALA
(OPERATION 156).**

"To be opened only during the bid-opening session"

11 – Admissibility of Bids: Subject to rejection, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authority (Senior Divisional Officer or Divisional Officer) must be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender.

Documents of the administrative file must not be older than THREE (03) months or must have been produced after the signing of the Tender Notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared un-admissible. This includes bids not containing a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

12 – Opening of Bids: The opening of administrative, technical and financial bids shall hold on **19/03/2024 at 11 am**, local time, in the MAETUR conference room. Only bidders or their duly authorized representatives shall attend the bid-opening session.

13 – Evaluation of Bids: Submitted bids shall be evaluated in accordance with the following criteria:

13.1 - Eliminatory Criteria:

Absence of bid bond – administrative file non-compliant after forty eight (48) hours following bid opening session – provision of false informations or falsified documents – technical or financial incomplete file – Technical score less than SEVENTY PERCENT (70%) for each lot – presence of a financial information in the technical file - absence of an authorization allowing the practice of the security company.

13.2 - Main Qualification Criteria:

13.2.1 – Lot 1: The technical evaluation shall be conducted over 125.5 marks

Personnel (65.5 marks) - bidder's references (17 marks) - methodology and equipment (22 marks) - authorization to practice as a security company (15 marks) - other documents and presentation of the bid (6 marks).

13.2.2 – Batch 2: The technical evaluation shall be conducted on 95,75 marks

Personnel (35,75 marks) - bidder's references (17 marks) - methodology and equipment (22 marks) - authorization to practice as a security company (15 marks) - other documents and presentation of the bid (6 marks).

14 - Selection of the Service Provider

The proposals shall be classified according to their combined technical and financial scores (Ts and Fs) in accordance with the RPAO.

15 - Award: The Public Tenders Board shall award the Contract to the BIDDER with the highest combined technical and financial scores.

16 - Validity of Offers: Bidders shall remain committed to their offers for a period of **NINETY (90) DAYS** from the deadline for the submission of offers.

17 - Additional Information: Additional information may be obtained from the secretariat of the MAETUR Internal Public Tenders Board situated in Yaoundé, P.O Box 1248, Hippodrome, 716 Avenue Winston Churchill (rue 1071); Tel.: 242 22-31-13 / 242 22-21-02; Fax : 242 23-31-90.

Email : contact.sma@maetur-cameroun.com

18 – NB: For any act of corruption, please call to CONAC through her free green number **1517**.

At Yaoundé, the.....

The General Manager of the MAETUR

Louis Roger MANGA

Copy :

- ARMP ;
- Chairperson of Tender Board ;
- Notice Board ;
- SMA/MAETUR.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



FEVRIER 2024

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	11
2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS	12
3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS	13
4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS	14
5. EVALUATION DES PROPOSITIONS	15
6. NEGOCIATIONS.....	16
7. ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	17
8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS	17
9. CONFIDENTIALITE	18
10. SIGNATURE DU MARCHE.....	18
11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	18

1. GENERALITES

1.1. Le Directeur Général de la MAETUR, MAITRE D'OUVRAGE lance un Appel d'Offres pour la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala.

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du PRESTATAIRE durant une phase donnée devra donner satisfaction au MAITRE D'OUVRAGE avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le MAITRE D'OUVRAGE fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le PRESTATAIRE à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le MAITRE D'OUVRAGE n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les PRESTATAIRES fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du MAITRE D'OUVRAGE, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les PRESTATAIRES ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres MAITRES D'OUVRAGES, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du MAITRE D'OUVRAGE.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les PRESTATAIRES ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le MAITRE D'OUVRAGE pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du PRESTATAIRE doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au MAITRE D'OUVRAGE de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le MAITRE D'OUVRAGE exige des SOUMISSIONNAIRES et de ses COCONTRACTANTS, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces MARCHES. En vertu de ce principe, le MAITRE D'OUVRAGE :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un MARCHE ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES (que le MAITRE D'OUVRAGE en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce MARCHE.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du MAITRE D'OUVRAGE figurant sur le RPAO. Le MAITRE D'OUVRAGE donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le MAITRE D'OUVRAGE peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le MAITRE D'OUVRAGE peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et

l'ouverture des plis, tout SOUMISSIONNAIRE qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Président du Conseil d'Administration.

2.4. Le recours doit être adressé au Président du Conseil d'Administration avec copies au MAITRE D'OUVRAGE, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard CINQ (05) jours avant la date d'ouverture des Offres.

2.5. Le MAITRE D'OUVRAGE dispose de CINQ (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des modèles de la pièce 09.09:

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de prestations similaires (Pièce 09.10). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le MAITRE D'OUVRAGE (Pièce 09.11) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la prestation (Pièce 09.12) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée par spécialiste, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Pièce 09.13) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Pièce 09.14). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des DIX (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Pièce 09.15) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité. Elle doit être établie au moyen des tableaux types (Pièces 06 et 07).

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autres que les ressortissant ou résidents permanents au Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le MAITRE D'OUVRAGE fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parpher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le

cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le SOUMISSIONNAIRE retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le SOUMISSIONNAIRE retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du MARCHE ;

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Généralités

5.1. Les SOUMISSIONNAIRES ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du MAITRE D'OUVRAGE vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son Offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le MAITRE D'OUVRAGE avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus

de sélection. Le MAITRE D'OUVRAGE dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le MAITRE D'OUVRAGE dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des SOUMISSIONNAIRES.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Président du Conseil d'Administration avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de TROIS (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du MARCHE.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le MAITRE D'OUVRAGE retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. NEGOCIATIONS

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le MAITRE D'OUVRAGE et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée

(plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de Référence. Le MAITRE D'OUVRAGE et le Candidat mettent ensuite au point les Termes de Référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le MAITRE D'OUVRAGE doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le MAITRE D'OUVRAGE entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le MAITRE D'OUVRAGE exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le MAITRE D'OUVRAGE et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le MAITRE D'OUVRAGE invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le MAITRE D'OUVRAGE attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et lieu spécifiés dans le RPAO.

8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RE COURS

8.1. Le MAITRE D'OUVRAGE communique à tout SOUMISSIONNAIRE ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de CINQ (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du MARCHE y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le MAITRE D'OUVRAGE est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des SOUMISSIONNAIRES concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de QUINZE (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Président du Conseil d'Administration avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de CINQ (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. SIGNATURE DU MARCHE

10.1. Après publication des résultats, le projet de MARCHE souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le MAITRE D'OUVRAGE dispose d'un délai de SEPT (07) jours pour la signature du MARCHE, à compter de la date de réception du projet de MARCHE adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le MARCHE doit être notifié à son titulaire dans les CINQ (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

11.1. Dans les VINGT (20) jours suivant la notification du MARCHE par le MAITRE D'OUVRAGE, le PRESTATAIRE fournira au MAITRE D'OUVRAGE un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux est de CINQ POUR CENT (5%) du montant du MARCHE, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du MAITRE D'OUVRAGE ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du MARCHE dans les conditions prévues dans le CCAG.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01: SITES DE YAOUNDE, LOT 02: SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



FEVRIER 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 01 – DEFINITIONS	21
ARTICLE 02 – CONDITIONS GENERALES	21
ARTICLE 03 – RESPECT DU REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES	22
ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	22
ARTICLE 05 – ADDITIFS AU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES	22
ARTICLE 06 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L’OFFRE	23
ARTICLE 07 – MODE DE PRESENTATION DES OFFRES.....	23
ARTICLE 08 – VARIANTE	26
ARTICLE 09 – DELAI D’ENGAGEMENT	26
ARTICLE 10 – CAUTION DE SOUMISSION	26
ARTICLE 11 – CONFORMITE DES OFFRES.....	26
ARTICLE 12 – MONNAIE DE COMPTE ET DE PAIEMENT	26
ARTICLE 13 – LIEU ET MODE DE PAIEMENT	26
ARTICLE 14 – DATE ET HEURE LIMITES DU DÉPÔT DES OFFRES	26
ARTICLE 15 – LIEU, DATE ET HEURE DE L’OUVERTURE DES PLIS.....	27
ARTICLE 16 – ANALYSE DES OFFRES	27
ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DU MARCHE	29
ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	29
ARTICLE 19 – MODELES DE PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION	29

Je (Nous) soussigné (s)

.....

Représentant (s)

.....

Déclare (ent) :

- avoir pris connaissance
- et accepter les Clauses suivantes :

ARTICLE 01 – DEFINITIONS

Les définitions qui s'appliquent au présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) sont les suivantes :

MAETUR : Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux.

MAITRE D'OUVRAGE : le Directeur Général de la MAETUR, Représentant du bénéficiaire des prestations.

SOUMISSIONNAIRE : toute personne physique ou morale ou groupement de ces personnes qui répond au présent Appel d'Offres.

ATTRIBUTAIRES : le SOUMISSIONNAIRE retenu à la suite de l'Appel d'Offres.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES : Organe d'appui technique placé auprès de la MAETUR pour la passation des marchés (en abrégé CIPM).

SOUS COMMISSION D'ANALYSE : Comité ad-hoc désigné par la Commission Interne de Passation des Marchés pour l'évaluation et le classement des Offres sur les plans technique et financier.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DETAIL ESTIMATIF : document où figurent les prix unitaires des prestations, les quantités à exécuter, le calcul du montant unitaire hors TVA de ladite prestation et le prix global de l'Offre du SOUMISSIONNAIRE (en abrégé DE).

MONTANT DE LA SOUMISSION : montant total des charges et rémunérations des prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres et indiqué par le SOUMISSIONNAIRE dans son Offre.

ARTICLE 02 – CONDITIONS GENERALES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la mission de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala.

Tous les documents remis par le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre du présent Appel d'Offres et ce à quelque titre que ce soit seront établis exclusivement :

- * en langue française ou anglaise ;
- * en exprimant tous les prix en Francs CFA.

Cet Appel d'Offres est établi conformément :

* à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

* à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

* à la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;

* au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

* au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

* à l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.

* à la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

* à la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;

* à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR

* à la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;

* au Décret n° 2015/407 du 16 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014 ;

* Les normes en vigueur ;

ARTICLE 03 – RESPECT DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Toute Offre ne respectant pas le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), sera déclarée irrecevable. L'Offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appel d'Offres ou tout additif éventuel, contre récépissé.

Après la remise de son Offre, le SOUMISSIONNAIRE ne pourra ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents à parapher, à signer, et à remettre par chaque SOUMISSIONNAIRE dans le cadre du présent Appel d'Offres, sont énumérés ci-après selon leur ordre de priorité :

- * la Soumission constituée par :
 - la Soumission proprement dite ;
 - le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- * le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- * les Termes de Références (TDR) ;
- * le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- * le Détail Estimatif (DE).

ARTICLE 05 – ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dans le cas où certains SOUMISSIONNAIRES auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devront en référer par écrit à la MAETUR, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant la remise de leur Offre.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un Additif au Dossier d'Appel d'Offres. L'ensemble des additifs fera partie des documents du Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 06 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

Le SOUMISSIONNAIRE est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations, et de toutes les conditions susceptibles d'influer sur celle-ci.

Le présent Appel d'Offres est à prix unitaires. Le SOUMISSIONNAIRE doit impérativement remplir le BORDEREAU DES PRIX où les montants figurent en lettres et en chiffres.

Ces prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun DIX (10) jours avant la date de remise des Offres, incluant tous Droits d'Entrée et toutes Taxes à l'exclusion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), et ce en conformité avec les règlements douaniers et fiscaux en vigueur au Cameroun.

Le montant Hors TVA de la Soumission est calculé par application des prix unitaires du BORDEREAU DES PRIX aux quantités du DETAIL ESTIMATIF. Le montant TTC est obtenu par application du taux de la TVA au montant Hors TVA.

Les prix du BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES sont fermes et non révisables. Les prix en lettres du BORDEREAU priment sur les prix en chiffres.

Le montant de la Soumission peut éventuellement être modifié par la Commission de Passation des Marchés par application des prix unitaires du BORDEREAU DES PRIX aux quantités du DETAIL ESTIMATIF, suite à des erreurs ou omissions commises par le SOUMISSIONNAIRE, dans la logique des règles techniques et financières.

ARTICLE 07 – MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

7.1. Forme générale

Les Offres sont constituées par les documents ci-dessous, paraphés et signés par le SOUMISSIONNAIRE et placés dans QUATRE (04) enveloppes fermées et scellées.

Chaque SOUMISSIONNAIRE présente à l'intérieur d'une enveloppe extérieure fermée :

- 1) une première enveloppe cachetée contenant ses pièces administratives (Volume 1) ;
- 2) une deuxième enveloppe cachetée contenant sa proposition technique (Volume 2) ;
- 3) une troisième enveloppe cachetée contenant son Offre financière (Volume 3).

Chaque enveloppe porte la mention :

- * pour la première enveloppe intérieure : « *PIECES ADMINISTRATIVES* » ;
* pour la deuxième enveloppe intérieure : « *PIECES TECHNIQUES* » ;
* pour la troisième enveloppe intérieure : « *PIECES FINANCIERES* ».

L'enveloppe extérieure porte les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024
POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNACE ET DE SECURISATION DES
INSTALLATIONS DE LA MAETUR, LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES
DE DOUALA. (OPERATION 156)**

“ A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement ”.

07.2 – Contenu du Volume 1 (Pièces Administratives)

1. Volume 1 : Le dossier administratif

Il contiendra les pièces suivantes :

- 1.1** Une fiche de présentation du SOUMISSIONNAIRE présentée sur papier à en-tête de la Société et conforme au modèle (**Pièce n° 09.1**) ;
- 1.2** Les pouvoirs conformes dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE agirait comme Mandataire d'un groupement, ainsi que la copie de la Convention de Groupement ;
- 1.3** Une copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de TROIS (03) mois ;
- 1.4** Une copie de la Carte du Contribuable au nom de la Société en cours de validité, et certifiée par le service des impôts compétent datant de moins de TROIS (03) mois ;
- 1.5** Une Attestation de non-redevance valant Certificat d'Imposition et Patente délivrée par le Service chargé des impôts, le régime fiscal est le régime du réel et datant de moins de TROIS (03) mois ;
- 1.6** Une Attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance du domicile du SOUMISSIONNAIRE et datant de moins de TROIS (03) mois ;
- 1.7** Une Attestation de Soumission au présent Appel d'Offres signée par l'autorité compétente de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; le libellé de l'Appel d'Offres devant y figurer ;
- 1.8** Une Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ;
- 1.9** La Caution de Soumission valide pendant QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date de remise des Offres délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances ;
- 1.10** La copie de la quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 1.11** L'Attestation de non exclusion aux Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 1.12** La copie certifiée de l'agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 9 et 10 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

2. Volume 2 : La proposition technique

Elle devra contenir entre autres points, une description de la méthodologie et du plan de travail proposés, le délai d'exécution, les références du SOUMISSIONNAIRE, les qualifications et compétences du personnel d'encadrement.

- 2.1** La liste du personnel technique compétent que le SOUMISSIONNAIRE compte utiliser pour la réalisation des prestations. Cette liste sera complétée par une définition des affectations proposées pour chacun. Pour chaque agent, le SOUMISSIONNAIRE devra mentionner son numéro allocataire CNPS ou tout autre document prouvant l'appartenance à la Société ;

Les agents techniques doivent avoir au minimum le CEP ou le FSLC (savoir lire et écrire), être âgés d'au moins VINGT ET UN (21) ans, fournir une copie de la Carte Nationale d'Identité et avoir exercé la profession de vigile pendant TROIS (03) mois au moins après passage dans un centre de formation approprié ;

Chaque Superviseur devra fournir un Curriculum Vitae complet et signé avec photo ;

- 2.2 Références du SOUMISSIONNAIRE (Références dans les réalisations similaires au cours des cinq (05) dernières années. Copies des marchés (1^{ère} et dernière pages) et copies procès-verbaux de réception) ;
- 2.3 Description technique des prestations du SOUMISSIONNAIRE comportant :
 - * Organisation du SOUMISSIONNAIRE ;
 - * Méthodologie d'exécution ;
 - * Planning d'exécution ;
 - * liste de matériel de travail mis à la disposition des agents ;
- 2.4 Bilan Simplifié ou Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) pour l'année 2022 certifié par un Expert-Comptable ;
- 2.5 RPAO paraphé sur chaque page et signé à la dernière page ;
- 2.6 CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière page ;
- 2.7 TDR paraphés sur chaque page et signés à la dernière page ;
- 2.8 Attestation et Plan de localisation du SOUMISSIONNAIRE.

Lors de l'établissement de la proposition technique, les SOUMISSIONNAIRES sont censés examiner les documents constituant le présent DAO en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis pourra entraîner le rejet d'une proposition.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Volume 3 : La proposition financière :

Elle contiendra :

- 3.1 La Soumission avec timbre fiscal de 1000 F CFA, présentée sur papier à en-tête de la Société selon le modèle (**Pièce n° 9.2**) et dont la validité est de QUATRE VINGT DIX (90) jours ;
- 3.2 Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 3.3 Le Cadre du Détail Estimatif

Lors de l'établissement de la Proposition financière, les SOUMISSIONNAIRES sont censés prendre en compte les spécifications et conditions figurant dans les documents du DAO. Ils devront s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition.

La Proposition financière devra présenter séparément les impôts, droits et taxes applicables en vertu de la législation en vigueur.

Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat ne seront pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne seront donc pas remboursables.

Le présent DAO indique combien de temps les propositions devront demeurer valides à compter de la date d'ouverture des offres.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

ARTICLE 08 – VARIANTE

Des propositions techniques chiffrées pourront être faites par le SOUMISSIONNAIRE en fonction des solutions variantes qu'il trouve intéressantes. Les propositions techniques, **incluses** dans le Volume 2 comprennent nécessairement :

- * Un mémoire technique justifiant les avantages de la solution variante par rapport à celle adoptée par la MAETUR.
- * les nouveaux prix du BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES avec leurs libellés et leurs montants ;
- * Le nouveau DETAIL ESTIMATIF étant entendu que le document de base sera fourni tel quel ;
- * etc...

Il reste entendu que tous les documents de base sont fournis tels quels.

ARTICLE 09 – DELAI D’ENGAGEMENT

Les SOUMISSIONNAIRES restent engagés par leurs Offres pendant un délai de QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date de remise de celles-ci.

ARTICLE 10 – CAUTION DE SOUMISSION

La caution de soumission est fixée à : DEUX MILLIONS (2 000 000) Francs CFA pour le **Lot 1** et à UN MILLION (1 000 000) Francs CFA pour le **Lot 2**. Elle est constituée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances. Elle doit être valable pendant une période de QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date de remise des Offres.

Cette caution de Soumission est restituée aux SOUMISSIONNAIRES non retenus, sur leur demande écrite, après l'attribution du Marché.

Pour le SOUMISSIONNAIRE retenu, la Caution de Soumission reste valable jusqu'à la constitution du Cautionnement définitif.

Ce Cautionnement Définitif doit être constitué dans un délai de VINGT (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations et, dans tous les cas, avant le premier paiement.

ARTICLE 11 – CONFORMITE DES OFFRES

Le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement présenter une Offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour être valable, les Offres doivent être complétées à l'encre et non au crayon ordinaire, tamponnées et signées par le SOUMISSIONNAIRE. Le paraphe des principaux documents sur chaque page est obligatoire.

ARTICLE 12 – MONNAIE DE COMPTE ET DE PAIEMENT

Les Offres étant exprimées en Francs CFA, cette devise constitue la Monnaie contractuelle de Compte et de Paiement.

ARTICLE 13 – LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tous les paiements relatifs à l'exécution des prestations objet du présent Marché sont effectués au Siège Social de la MAETUR par virement dans un compte ouvert par le SOUMISSIONNAIRE retenu, auprès d'un Établissement Bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère chargé des Finances. Ce compte constitue la Domiciliation Bancaire du SOUMISSIONNAIRE retenu.

ARTICLE 14 – DATE ET HEURE LIMITES DU DÉPÔT DES OFFRES

Le Dossier Administratif et les propositions Techniques et Financières doivent être soumises au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill

(rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com, le **19/03/2024 à 10 heures**, heure locale.

ARTICLE 15 – LIEU, DATE ET HEURE DE L’OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers administratifs, les propositions Techniques et Financières seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR dans la salle de conférence le **19/03/2024 à 11h**, heure locale, en présence des SOUMISSIONNAIRES ou de leurs représentants dûment mandatés.

L’ouverture des Offres se fera en un (01) temps.

Ouverture des pièces administratives, techniques et Financières

15.1. Première étape : Examen des pièces administratives

Cette étape porte sur l’examen des pièces administratives (volume 1)

La Commission examine la conformité des pièces administratives. Le Dossier Administratif du SOUMISSIONNAIRE doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. L’absence de la caution de soumission entraîne le rejet de l’Offre.

15.2. : Deuxième étape : Ouverture des Offres Techniques

Seuls les SOUMISSIONNAIRES dont les Dossiers Administratifs sont jugés recevables voient leurs Offres Techniques ouvertes par la Commission (Volume 2).

15.3. : Troisième étape : Ouverture des Offres Financières

Seuls les SOUMISSIONNAIRES ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à SOIXANTE DIX POUR CENT pour chacun des lots (soit : **87,85/125,5** pour le lot 01 et **67,025/95,75** pour le lot 02), voient leurs offres financières prises en compte par la Sous-Commission d’Analyse (volume 3).

Après ouverture, Les pièces administratives, Offres techniques et Financières sont confiées à une Sous-Commission d’Analyse.

ARTICLE 16 – ANALYSE DES OFFRES

L’analyse des Offres se fait en TROIS (03) étapes :

Une pré-évaluation a lieu lors de la séance d’ouverture des plis. Elle consiste à une vérification sommaire des pièces administratives et peut conduire au rejet des offres non conformes, selon les critères éliminatoires ci-dessous.

16.0.1 Critères éliminatoires

1	Absence de la Caution de Soumission ;
2	Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après la séance d’ouverture des Offres ;
3	Fausses déclarations ou fourniture de pièces falsifiées ou non authentiques ;
4	Dossier Technique ou Financier incomplet ;
5	Note technique inférieure à 87,85 points sur 125,5 pour le lot 01 et 67,025 points sur 95,75 pour le lot 02 ;
6	Présence d’une information financière dans le dossier technique ;
7	Absence d’Agrément autorisant l’exercice de la profession de société de gardiennage.

16.1. Première Etape : vérification des pièces administratives

La Sous-Commission d’Analyse procède à l’examen des pièces administratives en vérifiant :

- La présence ou non des pièces dans le dossier remis par le SOUMISSIONNAIRE ;
- L’exactitude des déclarations et l’authenticité desdites pièces ;
- La conformité des pièces fournies.

16.2. Deuxième étape : Evaluation des Offres techniques

16.2.1 Critère essentiels

La Sous-Commission d'Analyse procède à l'évaluation des Offres en s'appuyant sur le barème de notation suivant :

16.2.1.1 Lot 01 :

N°	CRITÈRES	Notation
1)	Personnel	65,5 points
2)	Références du SOUMISSIONNAIRE	17 points
3)	Méthodologie et matériel	22 points
4)	Agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage	15 points
5)	Autres pièces et présentation de l'offre	06 points
TOTAL.....		125,5 points

16.2.1.2 Lot 02 :

N°	CRITÈRES	Notation
1)	Personnel	35,75 points
2)	Références du SOUMISSIONNAIRE	17 points
3)	Méthodologie et matériel	22 points
4)	Agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage	15 points
5)	Autres pièces et présentation de l'offre	06 points
TOTAL.....		95,75 points

Le score minimum technique requis est de SOIXANTE DIX POUR CENT (70%) pour chacun des lots. Et seules les Offres financières des SOUMISSIONNAIRES ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

Le détail du barème de notation des Offres est donné dans la grille de notation.

A l'issue de cette analyse, la Sous-Commission produit un rapport qui évalue et classe les Offres techniques ; ce rapport est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés dans les délais prescrits.

16.3. Troisième Etape : Examen des Offres Financières

Les Offres retenues par la CIPM sont envoyées à la Sous-Commission pour examen. Cette dernière produit un deuxième rapport d'analyse qui examine et classe les Offres financières.

La CIPM peut éventuellement modifier le montant de chaque Offre, en fonction des erreurs ou omissions constatées, sans que le SOUMISSIONNAIRE puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

La CIPM peut demander des éclaircissements aux SOUMISSIONNAIRES sur tous les points qu'elle juge utiles pour la compréhension des Offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, télégramme, télex ou télécopie, mais aucun changement de montant ou de contenu de la Soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des prix erronés, oubliés ainsi que des erreurs de calcul découvertes lors de la vérification des Offres conformément au Code des Marchés Publics.

La CIPM se réserve le droit de proposer au MAITRE D'OUVRAGE le rejet de toute Offre anormalement basse conformément à l'article 105 du Code des Marchés Publics.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100) / M$$

Où Mn est le montant de l'Offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'Offre du SOUMISSIONNAIRE.

La note définitive (ND) de l'offre du SOUMISSIONNAIRE sera obtenue par la formule :

$$ND = 80\% NT + 20\% NF.$$

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché est attribué au SOUMISSIONNAIRE présentant l'Offre évaluée la mieux disante.

Après attribution, le MARCHE est préparé, passé et exécuté conformément :

- * à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- * à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- * à la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- * au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- * au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- * à l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.
- * à la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- * à la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- * à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR
- * à la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- * au Décret n° 2015/407 du 16 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014 ;
- * Les normes en vigueur.

ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le MAITRE D'OUVRAGE peut annuler le présent Appel d'Offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique auprès du MAITRE D'OUVRAGE.

Le MAITRE D'OUVRAGE répond par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue, DIX (10) jours au moins avant la date limite de remise des Offres.

Une copie de la réponse du MAITRE D'OUVRAGE indiquant la (ou les) question (s) posée (s), mais ne mentionnant pas le nom de son auteur, est adressée à tous les SOUMISSIONNAIRES.

ARTICLE 19 – MODELES DE PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

Tout SOUMISSIONNAIRE se conforme aux modèles de pièces figurant en Annexes à savoir :

Pièce n°	06	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Pièce n°	07	Cadre du Détail Estimatif
Pièce n°	08	Modèle de Marché
Pièce n°	09	Modèles de documents à utiliser par le SOUMISSIONNAIRE

Fait à
le
(Signature du SOUMISSIONNAIRE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



FEVRIER 2024

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES	33
ARTICLE 01 - OBJET	33
ARTICLE 02 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS	33
ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES	33
ARTICLE 05 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES	33
ARTICLE 06 – ATTRIBUTIONS.....	33
ARTICLE 07 – DEVOLUTION DES RESPONSABILITES	34
ARTICLE 09 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL	34
ARTICLE 10 – ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	35
ARTICLE 11 – ORDRE DE SERVICE	35
ARTICLE 12 – MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE	35
ARTICLE 13 – MODIFICATION DE L'OFFRE TECHNIQUE	35
CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES	36
ARTICLE 14 – GENERALITES - PRIX	36
ARTICLE 15 - MONTANT	36
ARTICLE 16 – MODALITES DE PAIEMENT	36
ARTICLE 17 – DOMICILIATION BANCAIRE	37
ARTICLE 18 – GARANTIES ET CAUTIONS	37
ARTICLE 19 – PENALITES	37
ARTICLE 20 – REGIME FISCAL.....	37
ARTICLE 21 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT	38
CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS	38
ARTICLE 22 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	38
ARTICLE 23 – LIEUX ET DELAI D'execusion	38
ARTICLE 24 – OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE	38
ARTICLE 25 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE.....	38
ARTICLE 26 : COMMISSION DE RECEPTION.....	39
ARTICLE 27 – RECEPTION DES PRESTATIONS	39
CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES	40
ARTICLE 28 - ASSURANCES	40
ARTICLE 29 – CAS DE FORCE MAJEURE	40
ARTICLE 30 – DIFFERENDS ET LITIGES.....	40
ARTICLE 31 – RESILIATION DU MARCHE	40
ARTICLE 31 – EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE.....	40
ARTICLE 32 – VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR.....	40

CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 01 - OBJET

Le présent MARCHE a pour objet la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR, lot 01 : sites de Yaoundé, lot 02 : sites de Douala (Opération 156).

La description des prestations est indiquée à l'article 22 ci-dessous.

ARTICLE 02 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le PRESTATAIRE a pour mission d'assurer le gardiennage et la sécurité des personnes et des biens appartenant à la MAETUR ou à ses Co-contractants se trouvant à Yaoundé et à Douala sur les sites à sécuriser.

ARTICLE 03 - PROCEDURE DE PASSATION

Le présent MARCHE est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles constitutives du présent MARCHE sont par ordre de priorité :

- * la soumission du PRESTATAIRE et ses propositions ;
- * le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- * les Termes de Références (TDR) ;
- * le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- * le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

ARTICLE 05 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent MARCHE est soumis :

- * à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- * à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- * à la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- * au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- * au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- * à l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.
- * à la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- * à la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- * à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR
- * à la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- * au Décret n° 2015/407 du 16 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014 ;

* Les normes en vigueur.

ARTICLE 06 – ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent MARCHE et des Textes Généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le MAITRE D'OUVRAGE est le Directeur Général de la MAETUR.
- Le CHEF DE SERVICE du MARCHE est le Chef de Département Financier et de la Comptabilité de la MAETUR ;
- L'INGENIEUR du MARCHE est le Chef de Service des Affaires Générales de la MAETUR ;
- Le COMPTABLE CHARGE DU PAIEMENT est le Directeur Administratif et Financier de la MAETUR ;
- Le PRESTATAIRE est -----;

ARTICLE 07 – DEVOLUTION DES RESPONSABILITES

07.1. CHEF DE SERVICE

Le CHEF DE SERVICE est responsable de la direction générale chargé de l'exécution des prestations. Il apporte au MAITRE D'OUVRAGE une assistance générale à caractère administratif, financier et technique. Il représente le MAITRE D'OUVRAGE auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

07.02. INGENIEUR

L'INGENIEUR est le responsable du suivi de l'exécution du MARCHE. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au CHEF DE SERVICE.

ARTICLE 08 – ELECTION DE DOMICILE

08.1 - Adresses des Contractants

Pour l'exécution du présent MARCHE et toutes les questions y afférentes, les correspondances seront valablement adressées :

* Pour la MAETUR :

*à son Siège Social, 716 Av. Winston Churchill (Rue 1.071) ;
B.P. 1248 Yaoundé (CAMEROUN) ;
Tél. : (237) 242.22.31.13 / (237) 242.22.21.02 ;
Fax : (237) 242.23.31.90.
E-mail : contact.sma@maetur-cameroun.com*

* Pour le PRESTATAIRE

*A son Siège Social,
B.P : (CAMEROUN) ;
Tél. : (237)*

ARTICLE 09 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

Par le fait même du dépôt de sa Soumission, le PRESTATAIRE reconnaît s'être assuré :

- * des conditions générales d'exécution des prestations, en particulier de l'équipement nécessité par celles-ci ;
- * de la nature et de la localisation
- * des conditions physiques propres à l'emplacement des prestations ;
- * des moyens de communications, de transport... ;
- * etc...

ARTICLE 10 – ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

La responsabilité du PRESTATAIRE est engagée en cas de vols commis avec ou sans effraction lorsqu'il est établi que ce vol résulte de la défaillance des agents de sécurité (inattention du gardien, complicité, absence, sommeil, fuite, etc...).

Toutefois, la responsabilité du PRESTATAIRE ne peut pas être engagée en cas de vol à main armée.

ARTICLE 11 – ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

11.1 – L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé du MAITRE D'OUVRAGE et notifié au PRESTATAIRE par ses services.

11.2 – Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le MAITRE D'OUVRAGE et notifiés au PRESTATAIRE par ses services avec copie au CHEF DE SERVICE et à l'INGENIEUR.

11.3 – Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le CHEF DE SERVICE et notifiés par l'INGENIEUR.

11.4 – Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le MAITRE D'OUVRAGE et notifiés par le CHEF DE SERVICE ou l'INGENIEUR.

11.5 – Le PRESTATAIRE dispose d'un délai de QUINZE (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le PRESTATAIRE d'exécuter les Ordres de Service à lui notifiés.

ARTICLE 12 – MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE

Le MARCHE s'exécutera en TROIS (03) tranches :

- UNE (01) tranche ferme : DOUZE (12) mois, à compter de la date du début des prestations inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations ;

- DEUX (02) tranches conditionnelles : DOUZE (12) mois chacune déclenchées uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la tranche ferme, telle que définie à l'article 23.2.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

13.1 – Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du MAITRE D'OUVRAGE ou du CHEF DE SERVICE. En cas de modification, le PRESTATAIRE proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

13.2 – En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'INGENIEUR dans les QUINZE (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation. L'INGENIEUR disposera de Huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au CHEF DE SERVICE. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

13.3 – Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

13.4 – Le PRESTATAIRE utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

13.5 – Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 – GENERALITES - PRIX

Les prix du présent MARCHE sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de tous les frais, faux frais et aléas et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 15 - MONTANT

Le montant total du présent MARCHE s'élève à la somme de :

- LOT 1

- tranche ferme	() Francs CFA TTC soit : Francs CFA Francs CFA.
- tranche conditionnelle 1	() Francs CFA TTC soit: Francs CFA Francs CFA.
- tranche conditionnelle 2	() Francs CFA TTC soit: Francs CFA Francs CFA.

- LOT 2

- tranche ferme	() Francs CFA TTC soit : Francs CFA Francs CFA.
- tranche conditionnelle 1	() Francs CFA TTC soit: Francs CFA Francs CFA.
- tranche conditionnelle 2	() Francs CFA TTC soit: Francs CFA Francs CFA.

conformément au Détail Estimatif.

ARTICLE 16 – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le MAITRE D'OUVRAGE au PRESTATAIRE, et dans les conditions convenues, le PRESTATAIRE s'engage par les présentes, à exécuter les prestations conformément aux dispositions du MARCHE.

Le PRESTATAIRE est rémunéré sur présentation d'une facture établie en CINQ (05) exemplaires et un original timbré dont QUATRE (04) copies avec le MARCHE dûment enregistré.

Le MAITRE D'OUVRAGE se libérera des sommes dues par crédit au compte à la Banque ouvert au nom du PRESTATAIRE

La monnaie de paiement est le franc CFA.

ARTICLE 17 – DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes dues au PRESTATAIRE au titre du présent MARCHE lui sont payées par crédit du Compte Bancaire N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la Banque _____.

ARTICLE 18 – GARANTIES ET CAUTIONS

18.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à CINQ POUR CENT (5%) du montant TTC du MARCHE, augmenté le cas échéant de celui des avenants. Il doit être constitué dans les VINGT (20) jours ouvrables suivant la réception de notification d'attribution du MARCHE au PRESTATAIRE.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'UN (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le MAITRE D'OUVRAGE après demande du PRESTATAIRE.

18.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les MARCHES de Services et de Prestations Intellectuelles.

18.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

ARTICLE 19 – PENALITES

A – Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du MARCHE de base par jour calendrier de retard du premier au trentième (1^{er} au 30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par le MARCHE ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC du MARCHE par jour calendrier de retard au-delà du trentième (30^e) jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard, est limité à DIX POUR CENT (10%) du montant TTC du MARCHE de base avec ses avenants.

Les pénalités s'appliquent sur le délai global du MARCHE et non sur les délais de livraison.

B – Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le MARCHE peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- retard dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 20 – REGIME FISCAL

Le présent MARCHE est soumis au Régime Fiscal et Douanier tel que prévu par la Réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 21 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

SEPT (07) exemplaires originaux du présent MARCHE sont à timbrer et à enregistrer par les soins du PRESTATAIRE et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, CINQ (05) exemplaires originaux enregistrés du MARCHE doivent être remis sous décharge au Secrétariat du MAITRE D'OUVRAGE.

Le non enregistrement du MARCHE dans les délais prescrits peut constituer un motif de résiliation.

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le PRESTATAIRE doit dans le cadre de sa mission :

- assurer le gardiennage des lieux indiqués par la MAETUR de jour comme de nuit ;
- mettre en place des agents chargés de la sécurité des lieux, des personnes et des biens ;
- défendre tout objet ou matériel se trouvant sur le site ;
- surveiller les mouvements des usagers et du personnel de la MAETUR ;
- tenir une main courante pour enregistrement de toutes les entrées et les sorties et consigner des instructions particulières reçues ;
- renforcer les dispositions de sécurité les nuits et les week-ends ;
- adresser à la MAETUR un rapport bimensuel de ses activités ;
- et toutes sujétions.

ARTICLE 23 – LIEUX ET DELAI D'EXECUTION

Les lieux d'exécution des prestations sont :

- à Yaoundé, à l'immeuble siège de la MAETUR et à une maison d'habitation ;
- à Douala, à la Délégation Régionale du Littoral à Bonamoussadi et à l'agence MAETUR de Nylon.

Le délai d'exécution des Prestations est fixé à TRENTE SIX (36) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Le MARCHE s'exécutera en TROIS (03) tranches :

- UNE (01) tranche ferme : DOUZE (12) mois, à compter de la date du début des prestations inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations ;
- DEUX (02) tranches conditionnelles : DOUZE (12) mois chacune déclenchées uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la tranche ferme et la remise de rapports périodiques : 1^{er} rapport trimestriel de suivi approuvé ; 2^{ème} rapport trimestriel de suivi approuvé ; 3^{ème} rapport trimestriel de suivi approuvé puis rapport final de suivi approuvé.

UN (01) mois avant la fin de la tranche ferme au plus tard, le MAITRE D'OUVRAGE procèdera à l'évaluation des prestations. Cette évaluation conditionnera l'exécution de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 24 – OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE est tenu de fournir au PRESTATAIRE les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le MAITRE D'OUVRAGE assure au PRESTATAIRE protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 25 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE a pour mission d'assurer les prestations et le programme d'exécution tels que

décris dans les Termes de Référence, sous le contrôle du MAITRE D'OUVRAGE et ce conformément au présent MARCHE et aux règles et normes en vigueur.

Le PRESTATAIRE exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité. Il s'engage à assurer la sécurité des installations en respectant les délais contractuels.

Le PRESTATAIRE est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du MARCHE. A ce titre, les documents établis par le PRESTATAIRE au cours de l'exécution du MARCHE ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du MAITRE D'OUVRAGE.

Le PRESTATAIRE est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au MAITRE D'OUVRAGE.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

ARTICLE 26 : COMMISSION DE RECEPTION

La Commission de Réception est composée ainsi qu'il suit :

* Le MAITRE d'OUVRAGE ou son Représentant	: Président ;
* Le Représentant du MINMAP (DGCMF)	: Observateur
* Le CHEF DE SERVICE DU MARCHE	: Membre ;
* Le COMPTABLE CHARGE DU PAIEMENT	: Membre ;
* Le CHEF DE SERVICE DES MARCHES de la MAETUR	: Membre ;
* L'INGENIEUR DU MARCHE	: Rapporteur.
* Le PRESTATAIRE	: Membre

Cette Commission peut, sur proposition du MAITRE D'OUVRAGE, être élargie à d'autres personnes compte tenu de leurs compétences et de leur intervention dans les prestations.

Les membres sont invités à la réception par courrier, au moins HUIT (08) jours avant la date de la séance de la Commission de réception.

Le PRESTATAIRE fait tenir des rapports trimestriels de suivi.

ARTICLE 27 – RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations est faite semestriellement et à la fin de la période de la tranche ferme.

A la fin de la période de la tranche ferme, la Commission dresse un procès-verbal de Réception Définitive signé de tous ses membres attestant que le PRESTATAIRE s'est acquitté des tâches prescrites par le MARCHE.

Le MARCHE pourra alors être retenu dans la tranche conditionnelle si ses prestations ont effectivement été jugées conformes et recevables.

Le cas échéant, on lui signera alors un Ordre de Service pour la tranche conditionnelle qui est de VINGT QUATRE (24) mois.

Le cas échéant, à l'issue des vérifications ne répondant pas aux stipulations du MARCHE, le procès-verbal sera émis avec l'une des réserves : ajournement, recette avec réfaction ou rejet des prestations.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 - ASSURANCES

Le PRESTATAIRE doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) par son personnel en activité de travail ;
- b) par le matériel qu'il utilise ;
- c) du fait des prestations.

Le PRESTATAIRE dispose d'un délai de QUINZE (15) jours à compter de l'Ordre de Service de commencer les prestations pour présenter ladite assurance à l'INGENIEUR.

ARTICLE 29 – CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont du seul ressort du MAITRE D'OUVRAGE conformément à l'Article 41 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.

Dans tous les cas, il appartient au MAITRE D'OUVRAGE de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, ou le cas échéant par la Commission de Réception, les cas de force majeure évoqués.

ARTICLE 30 – DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent MARCHE, fera l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut du règlement à l'amiable, toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent MARCHE seront portés devant les juridictions de la ville de YAOUNDE compétentes en la matière.

ARTICLE 31 – RESILIATION DU MARCHE

Le présent MARCHE peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 31 – EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Dans un délai de CINQ (05) jours à compter de la date de notification d'attribution, le PRESTATAIRE doit fournir à la MAETUR, QUINZE (15) exemplaires du présent MARCHE souscrit.

ARTICLE 32 – VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent MARCHE ne devient valide qu'après sa signature par le MAITRE D'OUVRAGE. Elle n'entre en vigueur qu'après sa notification au PRESTATAIRE et les formalités d'enregistrement.

passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 2024/.../CIPM/MAETUR du/01/2024
pour la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR, lot 01 :
sites de Yaoundé, lot 02 : sites de Douala (opération 156).

LOT 1 :

<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>Tranche Ferme</i>	DOUZE (12) mois à compter de la date du début des prestations inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations
<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>1^{ère} Tranche Conditionnelle</i>	DOUZE (12) mois déclenchés uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la tranche ferme
<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>2^e Tranche Conditionnelle</i>	DOUZE (12) mois déclenchés uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la tranche conditionnelle 1
<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>03 tranches</i>	

LOT 2 :

<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>Tranche Ferme</i>	DOUZE (12) mois à compter de la date du début des prestations inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations
<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>1^{ère} Tranche Conditionnelle</i>	DOUZE (12) mois déclenchés uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la tranche ferme
<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>2^e Tranche Conditionnelle</i>	DOUZE (12) mois déclenchés uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la tranche conditionnelle 1
<i>FCFA TTC</i>	_____	<i>03 tranches</i>	

Lue et Acceptée par le PRESTATAIRE, Yaoundé, le _____	Signée par le MAITRE D'OUVRAGE Le Directeur Général de la MAETUR, Yaoundé, le _____
ENREGISTREMENT	

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01: SITES DE YAOUNDE, LOT 02: SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : Operation 156

PIECE N° 05 : TERMES DE REFERENCES (TDR)



FEVRIER 2024

I - OBJECTIFS DE LA MISSION

La présente mission concerne le gardiennage et la sécurisation des installations de la MAETUR, lot 01 : sites de Yaoundé (Siège et habitation), lot 02 : sites de Douala (Délégation : Bonamoussadi et Nylon).

Cette mission nécessite l'emploi des vigiles de jour comme de nuit. Ceux-ci sont chargés de réaliser les tâches ci-après :

A- SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR A YAOUNDE ET A DOUALA

1) le jour :

- assurer le gardiennage des lieux indiqués par la MAETUR de jour comme de nuit ;
- mettre en place des agents chargés de la sécurité des lieux, des personnes et des biens ;
- identifier toutes les entrées et sorties des locaux ;
- défendre tout objet ou matériel se trouvant sur le site ;
- surveiller les mouvements des usagers et du personnel de la MAETUR ;
- tenir une main courante pour enregistrement de toutes les entrées et les sorties et consigner des instructions particulières reçues ;
- contrôler, filtrer et orienter les usagers ;
- renforcer les dispositions de sécurité les nuits et les week-ends ;
- réagir devant les situations difficiles et maîtriser l'adversaire ;
- adresser à la MAETUR un rapport bimensuel de ses activités ;
- et toutes sujétions.

2) la nuit

- assurer la sécurité des locaux et espaces gardés contre le vol et avec la vigilance que l'on peut attendre d'un professionnel ;
- effectuer les rondes dissuasives pendant la garde ;
- et toutes sujétions.

B- GARDIENNAGE POUR MAISON D'HABITATION (DE TYPE VIGILE OU ESCORTE)

1) le jour :

- assurer la sécurité des personnes et des biens du domicile ;
- s'assurer que toutes les personnes (famille et visiteurs) passent par l'entrée ;
- contrôler, filtrer et orienter les visiteurs ;
- identifier toutes les entrées et sorties des locaux ;
- effectuer les rondes dissuasives pendant la garde ;
- réagir devant les situations difficiles et maîtriser l'adversaire ;
- et toutes sujétions.

2) la nuit

- assurer la sécurité des locaux et espaces gardés contre le vol et avec la vigilance que l'on peut attendre d'un professionnel ;
- renforcer les dispositions de sécurité les nuits et les week-ends ;
- effectuer les rondes dissuasives pendant la garde ;
- réagir devant les situations difficiles et maîtriser l'adversaire ;
- et toutes sujétions.

II- DESCRIPTION DE LA PRESTATION : PERSONNELS AFFECTES A LA PRESTATION

II-1. Aptitudes requises

Au-delà des formations initiales de base définies et requises dans les conventions collectives des agents de surveillance et de gardiennage, les personnels affectés à la mission seront de deux types :

- Un personnel de gardiennage et de surveillance de type vigile ;
- Un personnel de gardiennage et de sécurité de type Escorte.

Ces deux types de personnel devront posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation d'extincteurs (eau, poudre et CO2)
- Formation préalable obligatoire de tous les agents affectés (spécificités du site, consignes particulières, etc...).

Le titulaire devra fournir le diplôme, attestation de recyclage, attestation de remise à niveau, de Qualification de l'agent, l'aptitude médicale (tous les 6 mois) l'agrément pour exercer et le bulletin numéro 3 du casier judiciaire pour chacun des agents qui assurera les prestations sur le site.

La pratique écrite et orale du français est requise.

II-2. Description

La MAETUR a recours à une société de sécurité et gardiennage pour assurer la prestation d'agents de sécurité de ses installations pour une durée de trente-six (36) mois.

Le prestataire devra donc assurer une sécurité en continue (24h/24) de toutes les installations et équipements sous sa protection, ainsi que des personnes et des biens qui s'y trouvent.

II-3. Surveillance et gardiennage

La surveillance et le gardiennage s'effectuent contre tous les risques suivants liés à des incendies, incidents, accidents, explosions, d'origines accidentelles, criminelles ou malveillantes, des intrusions, des effractions, des attentats, des vols, des actes de vandalisme et des mouvements de foule.

Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de cette prestation de surveillance et de gardiennage devront démontrer une certaine aptitude à neutraliser les risques inhérents à une situation donnée en fonction de leur gravité, leur fréquence et leur évolution.

Les acteurs de cette fonction devront donc disposer de sang-froid, de capacité physiques et Psycho-logiques, de pouvoir de réaction, et de dissuasion, mais aussi d'aptitudes et de compétences éprouvées et confirmées face à toutes ces situations à risques.

Le gardiennage et la surveillance incluent les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Contrôler l'accès aux installations de la MAETUR ;
- Effectuer les rondes de surveillance au cours desquelles l'agent de sécurité signalera toute Anomalie constatée et y remédiera, notamment en ce qui concerne les bureaux ou locaux restés ouverts et les éclairages restés allumés ;
- Vérifier que les locaux et installations de la MAETUR ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation ;
- Consigner tous les événements sur la main courante en relation avec le responsable d'exploitation des différentes installations et locaux de la MAETUR ;
- Fermer et ouvrir l'entrée principale desdites installations.

II-3. Effectif demandé

Afin d'assurer les différentes rotations, les agents intervenant sur l'ensemble des sites concernés par la présente commande, seront au nombre de Vingt-Un (21) répartis sur Cinq (05) sites, par rotation de deux (02) équipes par site.

Ce nombre de Vingt-Une (21) personnes sera un mix des agents de Quinze (15) vigiles affectés à la sécurisation des installations de la MAETUR à usage de bureaux et de Quatre (04) vigiles et Deux (02) Escortes affectées à la sécurisation des maisons d'habitation des responsables de la MAETUR.

Le turn-over du personnel affecté à la sécurité de ces installations, devra impérativement être aussi limité que possible.

Les horaires de surveillance ainsi que les moyens matériels et humains pourront être modifiés et réaménagés de façon permanente, en plus ou en moins, sur proposition de l'ingénieur de la commande et accepté par le prestataire.

Répartition des effectifs :

Lot	Sites	Effectif de jour	Effectif de nuit
Lot 1 : sites de Yaoundé	Immeubles siège	04 vigiles	04 vigiles
	Maisons d'habitation (03) <i>(Un gardien par habitation)</i>	02 vigiles et 01 Escorte	02 vigiles et 01 Escorte
Lot 1 : sites de Douala	Délégation Régionale du Littoral : BONAMOUSSADI	02 Vigiles	02 Vigiles
	Projet de Restructuration : NYLON	01 Vigile	02 Vigiles

II-4. Dispositions particulières

Horaires

Les horaires précisés au présent cahier des charges doivent être scrupuleusement respectées par le titulaire. L'agent devra être présent cinq minutes, au moins, avant l'heure de sa prise de service, afin que la transmission des consignes puisse se faire et que la prestation puisse démarrer à l'heure précise. Il consignera sur la main courante de manière quotidienne son heure d'arrivée et son heure de départ.

Consignes

Le titulaire devra prendre connaissance quotidiennement des consignes données par l'ingénieur du Marché et les respecter.

Gestion d'une situation malveillante

Après identification du problème (déttection d'une intrusion, d'une tentative d'effraction, de sabotage ou de malveillance...), l'agent en poste prendra toutes les mesures préventives qui s'imposent jusqu'à prévenir le poste de sécurité le plus proche pour demander une intervention, accueillir et diriger les services compétents pour le type d'intervention, assurer la consignation des faits tout au long du déroulement de l'événement.

Tenue des agents

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne doit pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (police, gendarmerie ...).

L'uniforme doit comporter au moins deux insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle.
Les agents devront justifier l'exercice de leur fonction au moyen d'une carte professionnelle accompagnée d'un badge d'identification avec photo d'identité porté visiblement.

Il importe que les agents mandatés aient, dans tous les cas, une présentation correcte et un comportement irréprochable vis à vis des tiers.

Pendant leur mission, ils doivent faire preuve de courtoisie, de calme et de fermeté si les circonstances l'exigent.

Ils sont tenus à la discréction sur le travail qui leur est confié.

Toute attitude de laisser aller, d'agressivité, toute tenue incomplète ou négligée sera considérée comme une mauvaise exécution de la mission et entraînera des sanctions.

Connaissance des lieux

Le titulaire sera réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dont il devra assurer la surveillance et le gardiennage, (configuration du site, destination des lieux ...) ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne pourra invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part du Maître d'Ouvrage.

III. MOYENS DE COMMUNICATION ET DE DEFENSE

Le PRESTATAIRE devra mettre à la disposition de ses vigiles les moyens de communication et de défense pour une bonne exécution de la mission. Il est à noter que ces moyens sont utilisés pour communiquer au sein de l'équipe, entre l'équipe et le point focal MAETUR. Ces moyens peuvent être entre autres les éléments ci-après : uniforme, badge, détecteur de métaux, matraques, sifflet, radio, téléphone, torche, alarme, etc...

Lus et Acceptés par le
PRESTATAIRE

Signés par le CHEF DE
SERVICE

Yaoundé, le

Yaoundé, le

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



FEVRIER 2024

LOT 1 :
SITES DE YAOUNDE
(à remplir par le prestataire)

N° P RIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	Prix unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
I	Sécurisation de l'immeuble siège			
I.1	<p>Gardiennage de jour et de nuit du siège MAETUR</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales décrites dans les Termes de Références ci-dessus, le personnel de sécurité chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'immeuble siège de la MAETUR à Yaoundé.</p> <p>Il s'applique à un Homme/Mois de gardiennage</p> <p><u>L'homme/mois</u> : - - - - - Francs CFA</p>	H/Mois		
II	Sécurisation des installations de type maison d'habitation			
II.1	<p>Escorte de jour et de nuit pour maison d'habitation</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions décrites dans les Termes de Références ci-dessus, le personnel de sécurité mieux formé et plus apte à réagir devant les situations difficiles et maîtriser l'adversaire, chargé d'assurer la sécurité d'une maison d'habitation sous la responsabilité de la MAETUR à Yaoundé.</p> <p>Il s'applique à un Homme/Mois de gardiennage</p> <p><u>L'homme/mois</u> : - - - - - Francs CFA</p>	H/Mois		
II.2	<p>Gardiennage de jour et de nuit pour maison d'habitation</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions décrites dans les Termes de Références ci-dessus, le personnel de sécurité chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens d'une maison d'habitation sous la responsabilité de la MAETUR à Yaoundé.</p>	H/Mois		

	Il s'applique à un Homme/Mois de gardiennage <u>L'homme/mois</u> : ----- Francs CFA			
III	Frais généraux (communication et défense) Ce prix rémunère dans les conditions décrites ci-dessus, les dépenses du prestataire relatives aux moyens de communication et de défense mis à disposition de ses vigiles pour une bonne exécution de la mission de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé. Il s'applique à un forfait de : <u>Forfait</u> : ----- Francs CFA	FF		

LOT 2 :
SITES DE DOUALA
(à remplir par le prestataire)

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	Prix unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
I.1	Gardiennage de jour et de nuit de MAETUR / Délégation Régionale du Littoral siège Bonamoussadi Ce prix rémunère dans les conditions générales décrites dans les Termes de Références ci-dessus, le personnel de sécurité chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens au siège de la Délégation Régionale du Littoral, de la MAETUR à Douala. Il s'applique à un Homme/Mois de gardiennage <u>L'homme/mois</u> : ----- Francs CFA	H/Mois		
I.2	Gardiennage de jour et de nuit de MAETUR / Délégation Régionale du Littoral Agence Nylon Ce prix rémunère dans les conditions générales décrites dans les Termes de Références ci-dessus, le personnel de sécurité chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'agence de la MAETUR pour les projets de restructuration de Nylon à Douala. Il s'applique à un Homme/Mois de gardiennage	H/Mois		

	<u>L'homme/mois</u> : ----- Francs CFA			
I.3	<p>Frais généraux (communication et défense)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions décrites ci-dessus, les dépenses du prestataire relatives aux moyens de communication et de défense mis à disposition de ses vigiles pour une bonne exécution de la mission de sécurisation des installations de la MAETUR à Douala.</p> <p>Il s'applique à un forfait de :</p> <p><u>Forfait</u> : ----- Francs CFA</p>	FF		

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 07 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF



FEVRIER 2024

LOT I:
SITES DE YAOUNDE

(à remplir par le prestataire)

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant mensuel	Montant an- nuel
I	Sécurisation de l'immeuble siège					
I.1	Gardiennage de jour et de nuit du siège de la MAETUR	H/Mois	8			
II	Sécurisation des installations de type maison d'habitation					
II.1	Escorte de jour et de nuit pour maison d'habitation	H/Mois	2			
II.2	Gardiennage de jour et de nuit pour mai- son d'habitation	H/Mois	4			
III	Frais généraux (communication et dé- fense)	FF	1			
	TOTAL HORS TVA					
	TVA 19,25			19,25%		
	TOTAL TTC					

LOT II :
SITES DE DOUALA

(à remplir par le prestataire)

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant mensuel	Montant an- nuel
II.1	Gardiennage de jour et de nuit de MAETUR/ Délégation Régionale du Littoral siège Bonamoussadi	H/Mois	4			
II.2	Gardiennage de jour et de nuit MAETUR / Délégation Régionale du Littoral Agence Nylon	H/Mois	3			
II.3	Frais généraux (communication et défense)	FF	1			
	TOTAL HORS TVA					
	TVA 19,25			19,25%		
	TOTAL TTC					

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024**

POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 08 : MODELE DE MARCHE



FEVRIER 2024

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

-*-*-*-*-*-*-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

-*-*-*-*-*-*-

MARCHE N° _____ /1/2024/CIPM/MAETUR du / /2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°2024/001/CIPM/MAETUR du 15/02/2024

MAITRE D'OUVRAGE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

MONTANT DU MARCHE :

MONTANTS	TRANCHE FERME	1 ^{ère} TRANCHE CONDITIONNELLE	2 ^{ième} TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL 3 TRANCES
HTVA				
TVA (19,25 %)				
TTC				
AIR (2,2 %)				
NET A MANDATER				

DELAI D'EXECUTION : TREnte SIX (36) mois ; répartis comme suit :

- une Tranche ferme : DOUZE (12) mois, à compter de la date du début des prestations inscrite dans l'Ordre de Service de commencer les prestations ;
- deux Tranches conditionnelles : DOUZE (12) mois chacune

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT,LE _____

SIGNE,LE _____

NOTIFIE,LE _____

ENREGISTRE,LE _____

Entre :

La Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Louis Roger MANGA, ci-après dénommée « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

Le Prestataire _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
N° RC _____ N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son Directeur Général,
dénommé ci-après le « PRESTATAIRE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

page et dernière du Marché N° /1/2024/CIPM/MAETUR
passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 2024/001/CIPM/MAETUR
du 23/02/2024 pour la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la
MAETUR, lot 01 : sites de Yaoundé, lot 02 : site de Douala (Opération 156).

MONTANTS Francs CFA T.T.C.	TRANCHE FERME	1 ^{ère} TRANCHE CONDITIONNELLE	2 ^{ième} TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL 3 TRANCES
HTVA				
TVA (19,25 %)				
TTC				
AIR (2,2 %)				
NET A MANDATER				

DELAI D'EXECUTION : TRENTE SIX (36) mois ; répartis comme suit :

- une Tranche ferme : DOUZE (12) mois, à compter de la date du début des prestations inscrite dans l'Ordre de Service de commencer les prestations ;
 - deux Tranches conditionnelles : DOUZE (12) mois chacune.

Lu et Accepté par le PRESTATAIRE,	Signé par le MAITRE D'OUVRAGE Le Directeur Général de la MAETUR,
Yaoundé, le	Yaoundé, le

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024
POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)**

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 09 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**



FEVRIER 2024

Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le SOUMISSIONNAIRE devra compléter et présenter dans son Offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le SOUMISSIONNAIRE retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le PRESTATAIRE à ses obligations au titre du présent MARCHE, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le MAITRE D'OUVRAGE. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

FICHE DE PRÉSENTATION DU SOUMISSIONNAIRE
(Sur papier à en-tête) (PIECE N° 9.1)

Nom ou raison sociale :

Adresse :

N° du contribuable :

Téléphone : Fax Email.....

Registre de Commerce de : sous le numéro

Date d'enregistrement : Capital

Représentant Légal de la Société

(Nom (s) et Prénom (s)

Fonction

Personne (s) bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Offre

(Noms et Prénoms)

Fonction (s)

Effectif du personnel permanent

Fait à

Le.....

(Nom et signature
ture du SOUMISSIONNAIRE)

Modèle de soumission

(PIECE N° 9.2) (Sur papier à en-tête)

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres N° _____ :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des prestations et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des prestations à exécuter

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'Offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à :

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,
et à
- francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le MAITRE D'OUVRAGE se libérera des sommes dues par lui au titre du présent MARCHE en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du MARCHE, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Modèle de caution de soumission
(PIECE N° 9.3)

Au Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le MAÎTRE D'OUVRAGE »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « LE PRESTA-TAIRE », a soumis son offre en date du pour l'appel d'offres N° ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à DEUX MILLIONS (2 000 000) Francs CFA pour le **Lot 1**, UN MILLION (1 000 000) Francs CFA **Francs CFA pour le lot 2**,

Nous [*nom et adresse de la banque*], représentée par [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « LA BANQUE », déclarons garantir le paiement au MAÎTRE D'OUVRAGE de la somme maximale de Francs CFA, que LA BANQUE s'engage à régler intégralement au MAÎTRE D'OUVRAGE, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le SOUMISSIONNAIRE retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le SOUMISSIONNAIRE, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au MAÎTRE D'OUVRAGE un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le MAÎTRE D'OUVRAGE soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le MAÎTRE D'OUVRAGE notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le MAÎTRE D'OUVRAGE pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du MAÎTRE D'OUVRAGE tendant à la faire jouer devra parvenir à LA BANQUE, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Modèle de cautionnement définitif
(PIECE N° 9.4)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Au Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le MAÎTRE D'OUVRAGE »

Attendu que ; *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « LE PRESTATAIRE », s'est engagé, en exécution du marché désigné « LE MARCHÉ », à réaliser la mission de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala.

Attendu qu'il ; est stipulé dans le MARCHE que LE PRESTATAIRE remettra au MAITRE D'OUVRAGE un cautionnement définitif, d'un montant égal à _____ du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à LE PRESTATAIRE ce cautionnement.

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « LA BANQUE », nous engageons à payer au MAITRE D'OUVRAGE, dans un délai maximum de HUIT (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que LE PRESTATAIRE n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de
[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le MAÎTRE D'OUVRAGE au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Modèle de caution d'avance de démarrage
(PIECE N° 9.5)

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [LE PRESTATAIRE],

au profit du MAÎTRE D'OUVRAGE : la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 242 22-31-13 / 242 22-21-02, représentée par son Directeur Général
(« LE BENEFICIAIRE »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [LE PRESTATAIRE] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° _____ du relativif à la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [LE PRESTATAIRE] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Modèle de caution de retenue de garantie
(PIECE N° 9.6)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Au Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le MAÎTRE D'OUVRAGE », B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 242 22-31-13 / 242 22-21-02

attendu que ;*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le PRESTATAIRE », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la mission de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala.

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à _____ du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à LE PRESTATAIRE cette caution, Nous,*[nom et adresse de banque]*, représentée par*[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « LA BANQUE »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du MAÎTRE D'OUVRAGE, au nom du PRESTATAIRE, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à _____ du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au MAÎTRE D'OUVRAGE, dans un délai maximum de HUIT (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que LE PRESTATAIRE n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du MAÎTRE D'OUVRAGE au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à _____ du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le MAITRE D'OUVRAGE ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le MAÎTRE D'OUVRAGE.

Toute demande de paiement formulée par le MAÎTRE D'OUVRAGE au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE

(PIECE 9.7)

(Joindre certificats de bonne fin)

N°	Information sur	1 ^{er} Contrat (numéro et date)	2 ^{ème} Contrat (numéro et date)	n ^{ème} Contrat (numéro et date)
1	Maître d’Ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestations				
5	Montant du Contrat				
7	Délais d'exécution				
8	Date de Réception				
9	Montant de la Caution de garantie				
10	Date du Certificat de bonne fin				

NOTA : Les références concernent les prestations des CINQ (05) dernières années.

Fait à, le,
(Nom et Signature du SOUMISSIONNAIRE)

REFERENCES (SUITE)
(PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION)
(PIECE 9.7.1)

N°	Information sur	1 ^{er} Contrat (numéro et date)	2 ^{ème} Contrat (numéro et date)	n ^{ème} Contrat (numéro et date)
1	Maître d'Ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestations				
5	Montant du Contrat				
6	Montant des prestations				
7	Délais d'exécution				
9	Montant de la Caution de garantie				
10	Date de la Récept. Déf.				
11	Date du Certificat de bonne fin				

Fait à , le
 (Nom et Signature du SOUMISSIONNAIRE)

DECLARATION DE DISPONIBILITE ET D'EXCLUSIVITE DU PERSONNEL

(PIECE 9.8)

Je (nous) soussi-
gné (s) ,
(Nom et Prénom)
en qualité de
(Fonction)
M'engage à mettre à la disposition de la
Société (Nom de la Société)
le Candidat
(Nom et Prénom)

Pour le Projet relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 2024/001/CIPM/MAETUR du 23/02/2024 lancé par le Directeur Général de la MAETUR, à partir de la date fixée pour le dépôt des Offres et pendant toute la période de réalisation des prestations.

L'intéressé travaillera exclusivement pour la Société susmentionnée pendant la période concernée.

En foi de quoi, la présente déclaration de disponibilité et d'exclusivité du personnel est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ,
le

(nom, prénom et signature du Candidat)

(Signature et cachet de l'Employeur)

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(PIECE 9.9)

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général de la MAETUR

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la sécurité et le gardiennage des installations de la MAETUR, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres N°2024/001/CIPM/MAETUR du 23/02/2024 et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (Date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

REFERENCES DU CANDIDAT

(PIECE 9.10)

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profil) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail : Durée de la Mission :
Délai :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Date de démarrage : d'achèvement : (Mois/année)	Date (mois/année)
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

**OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU SOUMISSIONNAIRE SUR LES TERMES DE
REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS
PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

(PIECE 9.11)

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR
ACCOMPLIR LA MISSION**

(PIECE 9.12)

COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

(PIECE 9.13)

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

(PIECE 9.14)

Poste:

Nom du Candidat:

Nom de l'employé:

Profession: Diplômes:

Date de naissance: Nombre d'années d'emploi par le

Candidat

Nationalité:

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

.....
Attributions spécifiques:

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

A ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix (10) dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

.....

.....

Nom du représentant habilité:

..

CALENDRIER DES ACTIVITES (programme de travail)

(PIECE 9.15)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (<i>tâche</i>)												

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024

**POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)**

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRE ET
ORGANISME FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



FEVRIER 2024

A - BANQUES

1. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB) B.P : 11834 Yaoundé ;
3. BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34692 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P : 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P: 4571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P: 30388 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala ;
12. La Regional Bank B.P: 30145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P: 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P: 15569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala;

B - COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. ACTIVA Assurances, B.P : 12970 Douala ;
20. AREA Assurances SA, B.P : 15584 Douala ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P : 3073 Douala ;
22. Chanas Assurances, B.P: 109 Douala;
23. CPA SA, B.P : 54 Douala ;
24. NSIA Assurances, B.P : 2759 Douala ;
25. PROASSUR SA, B.P : 5963 Douala ;
26. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie B.P : 12230 Douala
28. SAAR, B.P : 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12125 Douala ;
30. ZENITHE Insurance, B.P : 1540 Douala.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2024/001/CIPM/MAETUR DU 23/02/2024
POUR LA MISSION TRIENNALE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR,
LOT 01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA
(OPERATION 156)**

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



FEVRIER 2024

**GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES POUR LA MISSION TRIENNALE
DE GARDIENNAGE ET DE SECURISATION DES INSTALLATIONS DE LA MAETUR, LOT
01 : SITES DE YAOUNDE, LOT 02 : SITES DE DOUALA (OPERATION 156)**

ENTREPRISE :	BP :	TEL :	LOT N° :
---------------------	-------------	--------------	-----------------

CRITERES ELIMINATOIRES

1	Absence de la Caution de Soumission ;
2	Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après la séance d'ouverture des Offres ;
3	Fausse déclaration ou fourniture de pièces falsifiées ;
4	Dossier technique ou financier incomplet ;
5	Note technique inférieure à 87,85 points sur 125,5 pour le lot 01 et 67,025 points sur 95,75 pour le lot 02
6	Présence d'une information financière dans le dossier technique ;
7	Absence d'agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage.

CRITERES ESSENTIELS

LOT 01 : SITES DE YAOUNDE

N°	DESIGNATIONS	Evaluation
1	Personnel Le SOUMISSIONNAIRE devra avoir le personnel technique compétent nécessaire à la réalisation des prestations. Le SOUMISSIONNAIRE devra justifier que le personnel mentionné est effectivement employé dans sa société. Il fournira pour ce faire leur numéro d'allocataire CNPS et la déclaration de disponibilité et d'exclusivité.	65,5
1.1	GARDIEN (4,25 pts par gardien) ; à savoir 14 gardiens	
	* Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ;	0,5
	* Copie certifiée conforme du CEP ou FSLC ;	0,5
	* Déclaration de disponibilité ;	0,5
	* Extrait de casier judiciaire ;	0,75
	* Certificat médical ;	0,5
	* Attestation de formation de vigile ;	0,5
	* Certificat de travail (prouvant 3 mois d'activité au moins)	0,5
	* Attestation d'immatriculation à la CNPS	0,5
	SUPERVISEUR (6 pts)	
	* CV complet et signé avec photo ;	0,1
	* Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité (CNI)	0,5
	* Extrait de casier judiciaire	0,1
	* Copie certifiée conforme du BEPC, du CAP ou du GCEOL	0,1
	* Attestation d'immatriculation à la CNPS	0,5
	* Attestation de disponibilité	0,5
	* Décision à la fonction de superviseur	0,5
	* Certificat médical	0,5
	* Attestation de formation de vigile	0,5
TOTAL PERSONNEL		
Note maximum		sur 65,5 points

2	Références du SOUMISSIONNAIRE		17
	Le fait pour le SOUMISSIONNAIRE d'avoir déjà réalisé des prestations de gardiennage et de sécurisation des installations d'une structure importante constituera un atout		
	Expérience professionnelle		
	<i>Chiffre d'affaires de Cinquante Millions (50 000 000) Francs CFA au moins inscrit sur la Déclaration Statistique et Fiscale de Certifiée par un Expert-Comptable</i>	03	
	<i>Contrat de Dix Millions (10 000 000) Francs CFA au moins</i>	02	
	<i>Contrat de Vingt Millions (20 000 000) Francs CFA au moins</i>	02	
	<i>Contrat de Quarante Millions (40 000 000)</i>	03	
	Nombre de contrats réalisés sur les cinq (05) dernières années		
	$2 \leq N < 4$	02	
	$4 \leq N < 6$	02	
	≥ 6	03	
	TOTAL REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE		
	Note maximum		sur 17 points
3	Méthodologie et matériel		22
	Le SOUMISSIONNAIRE devra décrire de manière détaillée les prestations et le matériel de sécurité qu'il compte utiliser durant sa mission.		
3.1	Méthodologie	06	
3.2	Equipement et matériel de liaison (joindre les pièces justificatives : factures et cartes grises) :	16	
	Matériel de communication (05 points)		
	* badge	1	
	* uniforme	1	
	* sifflet	1	
	* téléphone portable	1	
	* radio	1	
	Matériel de défense (06 points)		
	* détecteur de métaux	2	
	* matraque	1	
	* chiens	1	
	* gaz lacrymogène	2	
	Matériel de transport (05 points)		
	* véhicule	3	
	* motocyclette	2	
	TOTAL METHODOLOGIE ET MATERIEL		
	Note maximum		sur 22 points
4	Agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage		15
	TOTAL AGREEMENT		
	Note maximum		sur 15 points
5	Autres pièces et présentation de l'offre		06
5.1	Autres pièces (04 points)		
	* RPAO paraphé sur chaque page et signé à la dernière page	1	

	* CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière page	1
	* TDR paraphés sur chaque page et signés à la dernière page	1
	* Attestation et plan de localisation du siège du SOUMISSIONNAIRE	1
5.2	Présentation de l'offre (02 points)	
	* lisibilités des documents, organisation des dossiers (présentation, intercalaires de couleurs autres que le blanc)	1
	* Mise en forme, pagination et sommaire	1
TOTAL AUTRES PIECES ET PRESENTATION DE L'OFFRE		
Note maximum		sur 06 points
TOTAL LOT 01		125,5

LOT 02 : SITES DE DOUALA

N°	DESIGNATIONS	Evaluation
1	Personnel Le SOUMISSIONNAIRE devra avoir le personnel technique compétent nécessaire à la réalisation des prestations. Le SOUMISSIONNAIRE devra justifier que le personnel mentionné est effectivement employé dans sa société. Il fournira pour ce faire leur numéro d'allocataire CNPS et la déclaration de disponibilité et d'exclusivité.	35,75
1.1	GARDIEN (4,25 pts par gardien) ; à savoir 07 gardiens	
	* Copie certifiée de la Carte National d'Identité (CNI) ;	0,5
	* Copie certifiée conforme du CEP ou FSLC ;	0,5
	* Déclaration de disponibilité ;	0,5
	* Extrait de casier judiciaire ;	0,75
	* Certificat médical ;	0,5
	* Attestation de formation de vigile ;	0,5
	* Certificat de travail (prouvant 3 mois d'activité au moins)	0,5
	* Attestation d'immatriculation à la CNPS	0,5
	SUPERVISEUR (6 pts)	
	* CV complet et signé avec photo ;	0,5
	* Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité (CNI)	0,5
	* Extrait de casier judiciaire	0,5
	* Copie certifiée conforme du BEPC, du CAP ou du GCEOL	0,5
	* Attestation d'immatriculation à la CNPS	0,5
	* Attestation de disponibilité	0,5
	* Décision à la fonction de superviseur	0,5
	* Certificat médical	0,5
	* Attestation de formation de vigile	0,5
	TOTAL PERSONNEL	
	Note maximum	sur 35,75 points
2	Références du SOUMISSIONNAIRE Le fait pour le SOUMISSIONNAIRE d'avoir déjà réalisé des prestations de gardiennage et de sécurisation des installations d'une structure importante constituera un atout Expérience professionnelle	17
	Chiffre d'affaires de Cinquante Millions (50 000 000) Francs CFA au moins inscrit sur la Déclaration Statistique et Fiscale de Certifiée par un Expert-Comptable	03

	<i>Contrat de Dix Millions (10 000 000) Francs CFA au moins</i>	02
	<i>Contrat de Vingt Millions (20 000 000) Francs CFA au moins</i>	02
	<i>Contrat de Quarante Millions (40 000 000)</i>	03
	Nombre de contrats réalisés sur les cinq (05) dernières années	
	$2 \leq N < 4$	02
	$4 \leq N < 6$	02
	≥ 6	03
TOTAL REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE		
Note maximum		
3	Méthodologie et matériel Le SOUMISSIONNAIRE devra décrire de manière détaillée les prestations et le matériel de sécurité qu'il compte utiliser durant sa mission.	22
3.1	Méthodologie	06
3.2	Equipement et matériel de liaison (joindre les pièces justificatives : factures et cartes grises) :	16
	Matériel de communication (05 points)	
	* badge	1
	* uniforme	1
	* sifflet	1
	* téléphone portable	1
	* radio	1
	Matériel de défense (06 points)	
	* détecteur de métaux	2
	* matraque	1
	* chiens	1
	* gaz lacrymogène	2
	Matériel de transport (05 points)	
	* véhicule	3
	* motocyclette	2
TOTAL METHODOLOGIE ET MATERIEL		
Note maximum		
4	Agrément autorisant l'exercice de la profession de société de gardiennage	15
TOTAL AGREMENT		
Note maximum		
5	Autres pièces et présentation de l'offre	06
5.1	Autres pièces (04 points)	
	* RPAO paraphé sur chaque page et signé à la dernière page	1
	* CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière page	1
	* TDR paraphés sur chaque page et signés à la dernière page	1
	* Attestation et plan de localisation du siège du SOUMISSIONNAIRE	1
5.2	Présentation de l'offre (02 points)	
	* lisibilités des documents, organisation des dossiers (présentation, intercalaires de couleurs autres que le blanc)	1
	* Mise en forme, pagination et sommaire	1
TOTAL AUTRES PIECES ET PRESENTATION DE L'OFFRE		
Note maximum		
TOTAL LOT 02		
95,75		

Fait à Yaoundé le _____

<i>Le Rapporteur :</i>	<i>Le Membre :</i>
	<i>Le Président :</i>